Communauté des Communes de la Haute-Saintonge

Bureau communautaire du 23 juin 2025

Conseil communautaire du 27 juin 2025

Ordre du jour et document préparatoire de synthèse

I - PROCES-VERBAL

Point I.A : Approbation du procès-verbal du 15 avril 2025 ***(annexe PV)***

II – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ENERGIE – PROJETS

Point II.A : Cession d'une parcelle sur la zone d'activité Mosnac / Saint-Genis-de-Saintonge.

Le 12 mars 2025 l'Assemblée communautaire a voté pour la cession de parcelles à la société Balthazar Poupelain, représentée par M. Blanchard. Il est proposé à l'Assemblée de procéder à une nouvelle délibération, cette fois au profit de la SCI Juca, également représentée par M. Blanchard.

Pour rappel, le terrain envisagé à la vente, d'une surface totale de 3 231 m^2, comprend :

- la parcelle cadastrée ZK 73, d'une superficie de 3 213 m^2, située sur la commune de Mosnac ;
- les parcelles cadastrées ZD 142 et ZD 143, d'une superficie respective de 17 m^2 et 1m^2, situées sur la commune de sur Saint-Genis-de-Saintonge.

Parcelles ZD 142 – ZD 143

ZK 73

Vu l'avis du Domaine sollicité sous le numéro de dossier 21947611, il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- d'approuver cette cession à la SCI Juca au prix de 25€/m^2 HT, soit un montant total de 80 775 € HT.
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'aboutissement de cette transaction.

Point II.B : Acquisition de parcelles sur la commune de Bédenac.

L'État souhaite céder deux parcelles appartenant à son domaine privé sur la commune de Bédenac : la ZC 5, d'une superficie de 628 m^2, et la ZC 7 d'une superficie de 4 525 m^2.

Par conséquent, il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- d'approuver ces deux acquisitions pour un montant total de 1 250 € .
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'aboutissement de ces transactions.

Point II.C : Acquisition d'une parcelle, par droit de préemption, sur la commune de Jonzac.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence économique, la CDCHS souhaite préempter un bâtiment à Jonzac, avenue Mac Créa Fletcher.

Obligé par un bail locatif jusqu'au 31 décembre 2033 avec Enedis, que chacun sait être une entreprise pérenne, cette acquisition représente un investissement sans risque, puisqu'elle s'autofinance entièrement.

A l'issue de ce bail, 2 possibilités : l'entreprise souhaite renouveler ce contrat, ou souhaite l'arrêter. En cas de renouvellement l'autofinancement continue, et en cas de cessation ce sera des possibilités de location de bureaux supplémentaires.

Cette aliénation d'un bien par la Communauté est possible en vertu de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, qui offre la possibilité à une commune de déléguer l'exercice de son droit de préemption urbain à une collectivité.

L'avis du Domaine ayant été sollicité sous le numéro de dossier 24412366, il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- d'accepter cette délégation de la part de la Mairie de Jonzac, en vue de l'acquisition des parcelles cadastrées AS 111 et AS 171, situées avenue Mac Créa Fletcher, appartenant à la SAS TRE ACQUISITION II, pour un montant de 600 000€ ;
- dans l'hypothèse où les conditions de l'article 257 bis du CGI ne seraient pas réunies du fait de l'acquéreur (absence d'immobilisation de l'immeuble ou de poursuite de l'activité locative notamment), ce dernier serait tenu de payer au vendeur au jour de la signature de la vente le montant de la régularisation de TVA s'élevant à 3.331,18€ ;
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire au déroulement et à l'aboutissement de la procédure de préemption.

Point II.D : Acquisition d'un bâtiment pour agrandissement des bureaux au siège de la CDCHS à Jonzac.

Le Département envisage de vendre son bâtiment situé au 7 rue Taillefer, à Jonzac.

La CDCHS étant locataire d'une partie des locaux, le Département lui en a proposé la vente en priorité. Cette acquisition s'avère intéressante compte tenu du besoin croissant de bureaux au siège de la CDCHS. L'immeuble,

situé sur la parcelle AI 170 et d'une superficie de 188 m^2, a été évalué par les Domaines à 356 500 €. La marge d'appréciation étant de 10%, il est proposé d'en faire l'acquisition à 320 850 €.

Vu l'avis du Domaine sollicité par le Département sous le numéro de dossier 21553278, il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- d'approuver cette acquisition au Département, au prix fixé par les Domaines moins 10%, soit 320 850 €.
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'aboutissement de cette transaction.

Point II.E : Enquête publique relative au projet de la société Distillerie de la Bertonnière, à Saint-Martial-de-Mirambeau.

Conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement, la CDCHS est appelée à donner son avis sur l'enquête publique ouverte du lundi 19 mai 2025 au mardi 19 août 2025 inclus, concernant la délivrance des permis de construire nécessaires à la réalisation du projet d'extension des activités de vinification, de distillation d'alcools et de stockage d'alcools de bouche de la société Distillerie de la Bertonnière sur la commune de Saint-Martial-de-Mirambeau.
Le dossier, les informations relatives à l'enquête et les avis émis peuvent être consultés sur le site internet suivant : https://www.charente-maritime.gouv.fr, rubrique publications, sous rubrique consultations du public.
En résumé, le projet consiste en la création de nouvelles cuveries de vins, de 2 nouvelles distilleries et de 8 chais de stockage d'alcools de bouche au sein du site existant comportant déjà 7 chais de stockage d'alcools de bouche.
Il est proposé de donner un avis favorable à cette demande d' autorisation.

Point II.F : Enquête publique relative au projet de la SARL BREUIL PV, à Guitinières.

Conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement, la CDCHS est appelée à donner son avis sur l'enquête publique ouverte du jeudi 19 juin 2025 au vendredi 18 juillet 2025 inclus, concernant la délivrance des permis de construire nécessaires à la réalisation du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, avec ses bâtiments techniques, au Lieu-dit Chez Goulard, par la société SARL BREUIL PV, sur la commune de Guitinières. Le dossier, les informations relatives à l'enquête et les avis émis peuvent être consultés sur le site internet suivant : https://www.charente-maritime.gouv.fr, rubrique publications, sous rubrique consultations du public.
Le projet tel que présenté par la SARL BREUIL PV doit s'étendre sur 30,1 ha destinés à produire environ 27 GWh par an.
Il est proposé de donner un avis favorable à cette demande d' autorisation.

Point II.G : Adhésion à la Fédération Nationale des Communes Forestières.

Le réseau des communes forestières compte 6000 collectivités adhérentes, 7 unions régionales, 50 associations départementales et représente 70% de la surface des forêts communales.
L'Union Régionale des Communes Forestières de Nouvelle-Aquitaine dispose de sept salariés au service des élus pour :

- Fédérer, proposer, engager
    - Echanger les informations, les documents techniques et règlementaires en lien avec les actions forêt de la collectivité
    - Agir au service des élus
    - Rassembler les collectivités propriétaires de forêt ou non pour la valorisation de leur patrimoine forestier dans l'intérêt général, la gestion durable et la multifonctionnalité des forêts
    - Mettre en réseau les territoires et partager les expériences
- Former, Informer, Communiquer
    - Organiser et participer à des réunions de sensibilisation des élus sur les sujets forestiers
    - Proposer des outils dédiés

- Concerter, Développer, Innover
    - Développer des partenariats auprès des partenaires institutionnels et aux côtés des acteurs de la filière forêt-bois.

Le montant annuel de l'adhésion est de 300€, et de 35€ pour l'abonnement aux publications des Communes Forestières "Cofor Info".

De ce fait, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adhérer à la Fédération Nationale des Communes Forestières et d'en respecter les statuts ;
- de payer une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion, en plus de l'abonnement aux publications ;
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à cette adhésion ;
- de mandater le Président pour représenter la CDC Haute-Saintonge auprès de ses instances (Fédération Nationale et Union Régionale des communes Forestières).
-

III – FINANCES

Point III.A : Décisions modificatives et virements de crédits. (annexe)

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- d'accepter de modifier les budgets annexes présentés en annexe ;
- d'accepter le virement de crédit ;
- d'accepter de faire une avance remboursable de 320 000€ du budget général vers le budget annexe des installations photovoltaïques.

Point III.B : Admissions en non-valeurs. (annexe)

Il est proposé d'approuver les demandes d'admission en non-valeur proposées par Monsieur le Trésorier, qui sont détaillées en annexe et concernent les budgets suivants :

- budget Principal
- budget Antilles
- budget Mysterra
- budget Eau
- budget Assainissement
- budget Ordures Ménagères

Point III.C : Régularisation des régies.

Des suites de l'ordonnance n°2022-408, du 23 mars 2022, mettant fin au régime de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics, et remplaçant celle-ci par une responsabilité financière des gestionnaires publics pouvant donner lieu à amendes ; la collectivité doit prendre en charge les écarts justifiés et minimes constatés sur les régies.

Afin de régulariser la régie des Antilles, il est proposé au conseil communautaire de :

- d'accepter la régularisation nécessaire suite à un chèque vacance **périmé** de 70 € sur la régie d'avril 2025.

Point III.D : Reversement aux communes de la « compensation part salaire » (CPS)

Vu les modalités de reversement de la part CPS aux communes, prévues par les articles L.5211-32 et R5211-12-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté du 16 avril 2025, portant notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation part salaire de la taxe professionnelle des communes.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de :

- D'approuver le reversement de la totalité de la part CPS aux communes ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs ou nécessaires au versement de l'ensemble de ces attributions individuelles.

Point III.E : Subventions.

Il est proposé au Conseil Communautaire de statuer sur les demandes de subventions parvenues à la CDCHS :

Il est proposé au Conseil Communautaire de statuer sur les demandes de subventions parvenues à la CDCHS :

Demandeur	Montant	Objet
Association DROSERS (Montendre)	1 000	Organisation de l'open de France Baseball 15U en septembre 2025 et de l'Open de France Baseball 12 U en octobre 2025
Association le Jeune Cran (Chevanceaux)	1 000	Participation à divers championnats de France
Association Haute Saintonge Handball	4 500	Fonctionnement 2025
Comité de liaison en vue de promouvoir l'organisation de courses cyclistes sur le canton de Montguyon	2 000	Organisation d'une épreuve cycliste jeune sur le circuit de La Genétouze
ECMA	4 500	Fonctionnement de l'association dont organisation d'un gala
Association Les Amis des Chevaux de St Léger	500	Organisation de rallye et randonnées équestres au cours de l'été 2025

Concernant les associations qui sollicitent une subvention afin d'organiser une manifestation, il est proposé de conditionner l'octroi de la subvention à la réalisation effective de la manifestation.

IV – DECHETS

Point IV.A : Contrat de reprise des refus de tri du centre de tri Atrion par CITEO. ***(annexe sur le site internet)***

La société CITEO propose un contrat de reprise des refus du centre de tri. La société agréée prend en charge la partie valorisable des refus, laissant à charge de la collectivité le refus dit « vrai ». Pour cela, un calcul a été développé avec l'ADEME sur la base de données nationales. Ainsi, CITEO organise et contractualise avec une unité de traitement et une société de transport pour la valorisation des refus de la collectivité. Suivant le respect des conditions définies dans le contrat, la reprise par CITEO pourrait permettre une économie dans la prise en charge des refus. L'engagement est d'un an, reconductible tacitement chaque année. La CDCHS s'engage pour la totalité des tonnages de refus produits.

Conditions du contrat

La Société CITEO propose un accompagnement pour la gestion des refus de tri aux collectivités présentant les conditions cumulatives suivantes :

- La Collectivité est signataire d'un contrat-type unique de collecte sélective avec la Société Agréée ;
- La Collectivité est couverte par l'ECT (Extension des consignes de TRI) sur la totalité de son territoire ;
- La Collectivité est cliente d'un centre de tri produisant ou engagé à produire du flux développement (ou monoflux définitif) en 2026 ;
- Le centre de tri en contrat avec la Collectivité présente les performances exigées dans l'Arrêté du 20 février 2023, qui sont :
    - Les flux triés issus de son process de tri respectent les standards qualité du cahier des charges REP EMPG (Emballages Ménagers et Papiers Graphiques)

- Le taux de refus, calculé ci-dessous, n'excède pas les 35%
- Le PCI des Refus de tri est supérieur à 9MJ/KG.

Pour engager la démarche, La CDCHS doit solliciter la société agréée par formulaire. Un processus s'enclenche pour valider les conditions cumulatives et analyser la qualité des refus.
Le contrat est d'un an, reconduit tacitement pour un an si les conditions financières sont favorables.
CITEO développe les modalités opérationnelles par la contractualisation avec une unité de traitement et une société de transport afin de mettre en œuvre la reprise des refus. CITEO s'engage à privilégier une valorisation de proximité des refus de tri et à optimiser les distances de transport.
La CDCHS s'engage à réserver l'intégralité des tonnes pendant la durée du contrat.

Conditions financières

La CDCHS perd le soutien sur la valorisation des refus du contrat-type EMPG. Cependant, la collectivité bénéficie d'une prise en charge par CITEO de la part valorisable dans les refus.
Une économie d'environ 20 % est estimée sur le coût de traitement des refus de tri pour une année pleine.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de :

- D'autoriser le président à solliciter la société agréée pour entreprendre les démarches relatives au contrat de reprise des refus de la collectivité ;
- D'autoriser le président à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

V – GEMAPI, EAU ET ASSAINISSEMENT

Point V.A : Renouvellement de la convention spéciale de déversement des eaux usées industrielles de l'entreprise Radoux au réseau public d'assainissement de Jonzac. ***(annexe)***

Il est proposé de reconduire la convention de déversement des eaux usées industrielles dans le réseau public d'assainissement de Jonzac, conclue avec l'entreprise Radoux.
La convention définit les modalités à caractère administratif, technique, financier et juridique que les deux parties s'engagent à respecter pour le traitement des eaux usées de l'entreprise Radoux à la station d'épuration de Jonzac. Ces modalités sont présentées dans la convention annexée. Côté technique, les principales conditions concernent le pH (compris entre 5.5 et 8.5), la température des effluents (inférieure ou égale à 30°C), les effluents doivent être débarrassés des matières flottantes, décantables ou précipitables pouvant générer une obstruction du réseau de collecte et ils ne doivent pas renfermés de substances capables d'entraîner la destruction ou l'altération des ouvrages d'assainissement, la destruction de la vie bactérienne de la station d'épuration, la destruction de la vie aquatique sous toutes ses formes à l'aval des points de déversement des collecteurs publics dans le milieu naturel. Les rejets de graisses dans l'eau sont également limités à 150 mg/l maximum.

Cette convention prendra effet dès sa signature, pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2035.
Les tarifs appliqués seront les tarifs spéciaux relatifs aux eaux usées en fonction de la charge polluante, fixés annuellement par l'Assemblée Communautaire.

Par conséquent il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver le projet de convention proposée en annexe ;
- D'autoriser le Président à signer la convention et tout document nécessaire à sa signature.

Point V.B : Convention d'animation du site Natura 2000 de la Moyenne Vallée de la Charente, Seugnes et Coran. ***(annexe)***

Dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 de la Moyenne Vallée de la Charente, Seugne et Coran (Zone Spéciale de Conservation FR5400472 et Zone de Protection Spéciale FR5412005, il est proposé de renouveler le partenariat avec la Communauté d'Agglomération (CDA) de Saintes pour la période 2025-2027.

La CDA assurera l'animation de cette zone dont le périmètre du site est plus large que celui de la CDA et concerne 6 EPCI à savoir :

- La CDA de Saintes
- La Communauté des Communes de la Haute Saintonge
- La Communauté des Communes Coeur de Saintonge
- La Communauté des Commune de Gémozac et de la Saintonge Viticole
- Vals de Saintonge Communauté
- Grand Cognac Communauté d'Agglomération

L'animation est subventionnée par l'Europe (via les fonds FEADER) et l'Etat à hauteur de 80 %. Un reste à charge de 20 % revient aux collectivités locales.
La répartition est réalisée au prorata de la surface du site Natura 2000 après déduction des subventions, comme suit :

			CdC Coeur de Saintonge	**CdC Vals de Saintogne**	**Saintes Grandes Rives, l'Agglo**	**CdC Gémozac**	**CdC de la Haute-Saintonge**	**Grand Cognac l'Agglo**
			Clé de répartition entre EPCI, au prorata de la surface du site Natura 2000 :					
			9,59 %	10,30 %	54,81 %	6,83 %	11,01 %	7,46 %
Coût annuel estimé de l'animation Natura 2000	Subvention (Europe)	Part collectivité (autofinancement)	**Répartition financière du reste à charge**					
50 000 €	40 000 €	10 000 €	959 €	1 030 €	5 481 €	683 €	1 101 €	746 €

Le coût de l'animation est de 1 101 € TTC pour la Communauté des Communes de la Haute Saintonge, comme sur la convention précédente.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'approuver la convention de partenariat d'animation Natura 2000 avec la CDA de Saintes, dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser le Président signer cette convention et tout document nécessaire à sa signature.

VI – PERSONNEL

*** Mise en place d'un régime indemnitaire d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**

Il est proposé aux conseillers communautaires d'instituer, de manière mensuelle, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires, aux agents relevant du cadre d'emploi suivant :

FILIERE	GRADE	SERVICE
Technique	Technicien principal 1ère classe	Aménagement du territoire

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires seront attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale.

ECOLE DES ARTS

*** Création d'un poste d'assistante/assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, spécialité percussion, relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique, à temps non complet 17 heures hebdomadaires, et suppression du même poste à temps non complet 13 heures hebdomadaires**

Il est proposé aux Conseillers de créer un poste d'assistante/assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, spécialité percussion, relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, à temps non complet 17 heures hebdomadaires, et de supprimer ce même poste à temps non complet 13 heures hebdomadaires.

ADMINISTRATION

*** Création d'un poste d'adjointe/adjoint administratif relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux**

Il est proposé aux Conseillers de créer un poste d'adjointe/adjoint administratif, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet, à compter du 01/09/2025.

SITES COMMUNAUTAIRES

*** Création d'un poste de responsable de site pour le site de Port Maubert**

Il est proposé aux Conseillers de créer un emploi de responsable de site pour le site de Port Maubert, en contrat à durée indéterminée de droit privé, à temps complet, à compter du 01/07/2025.

*** Création d'un poste de technicienne/technicien pour la préservation et la valorisation du patrimoine naturel relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux**

Il est proposé aux Conseillers de créer un poste de technicienne/technicien pour la préservation et la valorisation du patrimoine naturel, relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, à temps complet, à compter du 01/09/2025.

VII – COMPTE RENDU D'EXECUTION DES DELEGATIONS

Le Président fait part des décisions qu'il a prises depuis la dernière Assemblée Communautaire ***(annexe Compte-rendu des délégations).***